



www.fjcf.ca

450, RUE RIDEAU, BUREAU 403
OTTAWA (ONTARIO) K1N 5Z4

☎ 613 562-4624 · 1 800 267-5173
📄 613 562-3995 ✉ fjcf@fjcf.ca

Travaux du Comité spécial sur la réforme électorale

Mémoire de la Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF)

Établir le droit de vote dès l'âge de 16 ans, une priorité pour améliorer le système électoral

Ottawa, le 8 septembre 2016



www.fjcf.ca

450, RUE RIDEAU, BUREAU 403
OTTAWA (ONTARIO) K1N 5Z4

☎ 613 562-4624 · 1 800 267-5173
📠 613 562-3995 ✉ fjcf@fjcf.ca

À propos de la Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF)

La Fédération de la jeunesse canadienne-française est un organisme national fondé en 1974, géré par les jeunes, pour les jeunes, et composé de 11 membres associatifs jeunesse de 9 provinces et 2 territoires. Elle contribue au développement socioculturel et identitaire des jeunes Canadiens d'expression française âgés de 14 à 25 ans par le biais d'activités, d'événements pancanadiens et de programmes d'emploi jeunesse.

Recommandations de la FJCF

- 1. Que l'article 3 de la Loi électorale du Canada, qui fixe à 18 ans l'âge minimal pour avoir qualité d'électeur, soit modifié pour fixer à 16 ans l'âge minimal pour avoir qualité d'électeur;**
- 2. Que le gouvernement du Canada collabore avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin de mettre en place des mesures pour le développement de l'éducation civique chez les jeunes du secondaire dans le but d'encadrer leur première expérience de vote au fédéral.**

Position de la FJCF

L'article 3 de la Loi électorale canadienne stipule que toute personne qui, le jour du scrutin, est citoyen canadien et a atteint l'âge de 18 ans a qualité d'électeur. La FJCF est d'avis que l'âge minimum pour avoir qualité d'électeur devrait plutôt être fixé à 16 ans dans le but d'être juste envers les jeunes, pour que l'appareil politique fédéral soit plus représentatif de la société canadienne et, de surcroît, parce qu'il n'existe aucune raison pouvant justifier raisonnablement la législation actuelle.

Faisant fi de certaines idées préconçues qui circulent, une personne âgée d'au moins 16 ans est tout aussi habile à voter qu'une autre personne plus âgée. Si certains reprochent aux jeunes d'être immatures, de ne rien connaître à la politique et d'être influençables, il faut en premier lieu leur rappeler des dangers intellectuels de la généralisation et, en deuxième lieu, réitérer que ces caractéristiques sont loin d'être l'apanage de certains jeunes, et qu'à vrai dire, elles peuvent qualifier des individus appartenant à toutes les tranches d'âge. Les attributs personnels de cet ordre ne devraient jamais servir à discriminer les jeunes, ni qui que ce soit, dans un processus électoral. La capacité à former un jugement éclairé et l'exercice de cette capacité en période électorale ne sont jamais garantis, peu importe l'âge de l'électeur.

Si la plupart des législatures canadiennes reconnaissent qu'à 16 ans une personne est, pour ne prendre qu'un exemple, capable de conduire un véhicule, il y a donc reconnaissance nationale qu'une personne de 16 ans a généralement la capacité d'apprendre le Code de la route, de l'appliquer et de juger des situations de conduite qui peuvent s'avérer dangereuses. Dès lors, la FJCF en conclut que si une personne âgée de 16 ans détient ces aptitudes, elle est aussi capable de voter. La Fédération n'a d'ailleurs connaissance d'aucune preuve crédible qu'un jeune de 16 ou 17 ans serait inapte à voter du fait même de son âge.

La FJCF a déjà entendu l'argument, qu'elle rejette, selon lequel l'intégrité du système électoral serait compromise si les jeunes de 16 et 17 ans étaient autorisés à voter. Elle croit plutôt que priver cette partie de la population du droit de vote est ce qui compromet l'intégrité du système électoral. En effet, la fixation à 18 ans repose sur une idéologie arbitraire et sans fondement rationnel, ce qui est contraire aux principes d'un État de droit comme le Canada. Interdire le droit de vote est une atteinte sérieuse aux droits et libertés des Canadiens et elle se doit d'être justifiée. Aucun argument convaincant n'a encore été avancé qui puisse expliquer une telle atteinte aux droits des jeunes de 16 et 17 ans en 2016.

De l'avis de la FJCF, la question à savoir pourquoi on devrait permettre aux jeunes de voter dès l'âge de 16 ans est archaïque. La question devrait plutôt être : pourquoi le Canada tarde-t-il à fixer à 16 ans l'âge minimal pour voter ? Abstraction faite de la partisanerie politique, la FJCF s'explique mal pourquoi le Canada traîne de l'arrière sur cette question, contrairement à d'autres nations, comme l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, l'Équateur et le Nicaragua, qui font figure de proue en reconnaissant aux personnes âgées de plus de 16 ans le droit de vote. Le Comité devrait se demander à quoi, sinon à qui, sert l'interdiction du vote chez les jeunes de 16 et 17 ans.

Bien que la FJCF ait reçu le mandat de ses membres de défendre le droit de vote dès l'âge de 16 ans, elle tient à rappeler qu'elle n'est pas la seule artisanne de ce dossier qui concerne toute la société. La Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick (FJFNB), par exemple, agit à titre de pionnière depuis plusieurs années pour réclamer des changements à l'âge fixé pour être en droit de voter. En 2004, le député libéral Mark Holland avait déposé un projet de loi à la Chambre des communes pour notamment fixer à 16 ans l'âge pour voter. En 2014, le chef du Parti vert du Nouveau-Brunswick, David Coon, a lui aussi déposé un projet de loi semblable. Cette année, en janvier, le député fédéral néo-démocrate Don Davies prenait la relève en déposant à la Chambre des communes le projet de loi C-213 pour fixer à 16 ans l'âge requis pour voter aux élections fédérales. Par le passé, le sujet a aussi fait l'objet de discussions chez les libéraux de Terre-Neuve-et-Labrador et au Parti Québécois. D'autres institutions reconnues, comme l'Institut du Nouveau-Monde et Samara Canada, s'expriment aussi régulièrement en faveur du droit de vote dès l'âge de 16 ans.

Les intérêts de la jeunesse sont peu représentés au niveau fédéral, et reconnaître le droit de vote dès l'âge de 16 ans est une mesure facile à mettre en place. Conséquemment, la représentation des jeunes s'en trouverait immédiatement améliorée par le fait même de l'expression de leur volonté lors des scrutins. Les politiciens et les partis politiques auraient ainsi davantage intérêt à tenir compte des préoccupations des jeunes en raison de leur force de vote. Pour illustrer cette faible représentation dans la sphère parlementaire, citons à titre d'exemple un rapport de la Chambre des communes de 2015, alors que seulement 7 députés fédéraux étaient âgés de 20 à 29 ans, et 100 députés étaient âgés de 60 ans et plus.

Une démocratie saine repose sur la participation active de ces citoyens à la vie politique. Plus tôt nous les engageons à participer aux décisions qui les concernent, plus tôt tous les Canadiens peuvent tirer profit de leur contribution. À 16 ans, la plupart des jeunes évoluent encore dans un milieu scolaire et familial et disposent d'un encadrement professoral et parental qui favorise la transmission des connaissances nécessaires pour voter.



www.fjcf.ca

450, RUE RIDEAU, BUREAU 403
OTTAWA (ONTARIO) K1N 5Z4

☎ 613 562-4624 · 1 800 267-5173
📠 613 562-3995 ✉ fjcf@fjcf.ca

Il faut saisir cette réunion de circonstances uniques pour faire naître un engagement durable à la participation citoyenne active. Voter est une faculté qui doit être entretenue, et plus elle est acquise tôt dans le développement de l'individu, plus elle perdure longtemps. D'ailleurs, il est plus facile de rejoindre les jeunes en milieu scolaire pour les sensibiliser à l'exercice de leurs responsabilités civiques qu'une fois dissipés après l'obtention de leur diplôme.

Selon la FJCF, il est urgent que la légitimité des jeunes de 16 et 17 ans en politique soit finalement reconnue et qu'ils soient encouragés à prendre la place qui leur revient. Pouvons-nous être surpris de la faible participation des jeunes aux élections générales alors que le système électoral en place continue de les exclure? Il est temps de renverser la tendance.

Nonobstant la reconnaissance du droit de vote dès l'âge de 16 ans, le gouvernement du Canada devrait profiter de l'occasion de collaborer avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour mettre en place des mesures pour le développement de l'éducation civique chez les jeunes du secondaire dans le but d'encadrer leur première expérience de vote. La FJCF ne saurait suffisamment rappeler la nécessité de leur transmettre une base solide sur les fondements d'une démocratie et du système électoral pour qu'ils puissent, d'une part, comprendre l'importance de la participation citoyenne et, d'autre part, apprendre eux-mêmes à se forger des opinions politiques fondées sur des faits. La mise en place de telles mesures de développement en éducation civique pourrait facilement s'intégrer aux nombreuses ressources en milieu scolaire et familial qui sont à la disposition des jeunes.

Voter pour la première fois parmi ses pairs avant d'avoir quitté le nid familial est un geste symbolique et marquant qui peut contribuer à la responsabilisation des jeunes et leur faire prendre conscience du pouvoir qu'ils ont de changer les choses. Offrons aux jeunes de 16 et 17 ans cette occasion. Tout le monde a à y gagner.

À la lumière de toutes les raisons énumérées précédemment, la FJCF estime que le Comité devrait se pencher en priorité sur la question du vote dans le but de recommander que l'âge pour avoir qualité d'électeur soit fixé à 16 ans. Cette recommandation correspond en tous points à l'objectif du Comité d'améliorer les 5 principes qu'il a identifiés dans son étude sur la réforme électorale, soit l'efficacité et la légitimité, la participation, l'accessibilité et l'inclusion, l'intégrité et, finalement, la représentation locale. La FJCF demeure à la disposition du Comité pour répondre à toute préoccupation qu'il pourrait avoir.

CONTACT

Madame Josée VAILLANCOURT
Directrice générale
Fédération de la jeunesse canadienne-française
450, rue Rideau, bureau 403, Ottawa (Ontario) K1N 5Z4
1 (800) 267-5173 poste 229
www.fjcf.ca